

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE SEPT NOVEMBRE (07/11/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 31 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 26

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Laure POUTEAU, M. Frédéric GENRIES, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 7

M. Jérôme POUGNAND (Représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoints**

Mme Danièle SCHATTEL (Représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Jessie COTINET (Représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Madame Any DELCHER), M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. DUPARC Robert (Représenté par Monsieur Franck BOUSQUET), Mme Marie CAVALIE (Représentée par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Madame Claudine MATALA est nommée secrétaire de séance.

12 – 07 novembre 2024

12. Convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine sur deux parcelles communales cadastrées section AT n°0463 lieudit Mathaly et section AT n°0011 lieudit Détours à la société ENEDIS

Rapporteur : Monsieur THIERS

Vu les articles L.2241-1 et L.2122-21, R.2333-105 R.2333-105-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.232-1 et L.323-2 du Code de l'énergie,

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier en date du 26/09/2024 de la SARL CETERC, ayant son siège à PRADINES (46090), 10, avenue Gaston-Monnerville, représentant la SA ENEDIS,

Vu la convention de servitude établie par la SA ENEDIS en vue de l'établissement à demeure d'une (1) canalisation souterraine, sur une longueur d'environ 120 mètres dans une bande de trois (3) mètres de large, nécessaire pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, sur les parcelles communales cadastrées section AT n° 0463 lieudit Mathaly et section AT n° 0011 lieudit de Détours, propriété de la Ville de MOISSAC,

Vu le plan cadastral et le schéma du projet,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE la mise à disposition des terrains, l'accès du personnel et du matériel de la SA ENEDIS les parcelles communales cadastrées section AT n° 0463 lieudit Mathaly et section AT n° 0011 lieudit de Détours - 82200 Moissac,

APPROUVE la convention de servitude à titre gratuit établie par la SA ENEDIS pour l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine pour la distribution d'électricité sur les parcelles communales cadastrées section AT n° 0463 lieudit Mathaly et section AT n° 0011 lieudit de Détours, propriété de la Ville de MOISSAC,

DIT que les frais liés à cette opération seront à la charge de la SA ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire, agissant par délégation, à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de servitude.

Pour copie conforme
Moissac, le 08 novembre 2024



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Claudine MATALA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :